

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2307

présenté par

M. Breton

ARTICLE 3

Dans la deuxième phrase du troisième alinéa, substituer aux mots « les personnes qui assistent » les mots : « l'équipe de soins au sens de l'article L 1110-12 qui assiste »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'une liberté personnelle qui est en jeu, il convient d'employer les termes exacts du CSP pour désigner les personnels de soin, définition que l'on doit à la loi Touraine du 26 janvier 2016.